

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
12 novembre 2020 à 19h30

Le Conseil se réunit **en vidéo-conférence** à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 4 novembre 2020.

Présents :

Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président

MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BRED A et Michel BATAILLE, Echevins

MM. Véronique DURENNE, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT, Pierre LEJEUNE, Yves DUMONCHAUX, Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET, Conseillers

Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général-secrétaire

Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix délibérative

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SEANCE PUBLIQUE :

1. PROCES-VERBAL – Séance du 14/10/2020 – Approbation
2. INTERPELLATION CITOYENNE – Domaine des Oblats
3. TRAVAUX :
 - a. Voiries - Chemin Saint-Genois à Escanaffles. - Conditions et mode de passation – Approbation
 - b. Voiries – Rue du Marquet à Pottes – Conditions et mode de passation - Approbation
 - c. PIC 2019-2021- Modification - Approbation
4. PCDR
 - a. Création de logements Tremplin à Pottes - 1ère phase : réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes - Convention-réalisation – Approbation
 - b. Création de logements Tremplin à Pottes- 1^{ère} phase : réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes - Projet définitif – Approbation
 - c. Création de logements Tremplin à Pottes - 1ère phase : réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes - Conditions et mode de passation - Approbation
5. FINANCES COMMUNALES
 - a. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2021. Examen
 - b. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021 (040/363-03)
6. CPAS – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 aux services ordinaire et extraordinaire – Tutelle d'approbation
7. INTERCOMMUNALES
 - a. IPALLE – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation
 - b. IDETA – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour - Approbation
8. COVID-19 – Conclusions des travaux de la commission communale - Approbation
9. PATRIMOINE
 - a. Salle Concordia – Acquisition – Levée d'option – Décision
 - b. Citroën Berlingo – Déclassement - Décision
10. ENVIRONNEMENT – Démarche Zéro déchet - Adoption
11. CORRESPONDANCES

HUIS CLOS :

4 points

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h33.

Il souhaite la bienvenue, tant aux conseillers communaux qu'au public, à ce conseil communal un peu particulier puisqu'il se déroulera en visioconférence avec publicité des débats garantie par la retransmission en direct.

Il annonce aux membres du Conseil que l'urgence impose d'ajouter de nombreux points à l'ordre du jour communiqué. Il explique qu'il constate un réel décalage entre les délais prévus par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour les convocations et les délais imposés par l'administration.

Les 6 points ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance sont les suivants :

- 3d – Travaux - Réfection Rue du Château à Molenbaix – Frais de reconnaissance de sondage – Approbation (pour éviter de perdre du temps pour le cahier des charges qui sera effectué rédigé en janvier 2021)
- 4d – PCDR – Convention-faisabilité 2020/1 - Requalification du cœur de Celles – Approbation (modification suite à l'adoption d'un nouveau décret wallon, réponse demandée pour le 20 novembre, d'où l'urgence)
- 7c – Intercommunale Imio – Assemblée générale – Délégués de la commune de Celles – Désignation (suite à notre affiliation en août 2020)
- 7d – Intercommunale Imio – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation
- 12 – Logement – SCRL Les Heures Claires – Constitution du Comité d'Attribution – Représentant de la commune de Celles – Désignation (suite à la mise en place récente du nouveau conseil d'administration)
- 13 – Finances communale – Taxe raccordement au réseau d'égouttage – exercice 2020 – Annulation – Proposition – Décision (point demandé par 2 membres du Conseil Communal, à savoir Y. WILLAERT et P. LEJEUNE).

Il souhaite également retirer le point 9b – Citroën Berlingo – Déclassement - Décision (suite à une erreur de communication).

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

ACCEPTE, à l'unanimité :

Article 1 : D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance :

- 3d – Travaux - Réfection Rue du Château à Molenbaix – Frais de reconnaissance de sondage – Approbation
- 4d – PCDR – Convention-faisabilité 2020/1 - Requalification du cœur de Celles – Approbation
- 7c – Intercommunale Imio – Assemblée générale – Délégués de la commune de Celles – Désignation
- 7d – Intercommunale Imio – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation
- 12 – Logement – SCRL Les Heures Claires – Constitution du Comité d'Attribution – Représentant de la commune de Celles – Désignation
- 13 – Finances communale – Taxe raccordement au réseau d'égouttage – exercice 2020 – Annulation – Proposition – Décision

Article 2 : de retirer le point suivant :

- 9b Citroën Berlingo – Déclassement – Décision

1. PROCES-VERBAL – Séance du 14/10/2020 – Approbation

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques par rapport au procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur LEJEUNE signale 2 petites erreurs au point relatif à la motion ELIA : « Conseil communal » au lieu de « Collège communal » (page 49) et réunion citoyenne à « Escanaffles » et non à « Molenbaix » (page 51).

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE, à l'unanimité,

le procès-verbal de la séance du 14/10/2020 ainsi modifié.

2. INTERPELLATION CITOYENNE – Domaine des Oblats

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que Madame Magali Hoël de Velaines a souhaité interpeller le collège communal en séance publique du conseil communal sur le futur du Domaine des Oblats, que le collège communal a jugé de la recevabilité de l'interpellation et qu'elle sera donc lue par l'interpellante.

Il explique que le collège communal y répondra, que l'interpellante disposera ensuite de 2 minutes maximum pour répliquer à la réponse, et il précise qu'une interpellation citoyenne ne peut donner lieu à des débats et qu'il n'y aura pas de vote.

Il cède la parole à Madame Hoël.

Madame Hoël lit son interpellation citoyenne :

« Je me permets de vous interpellier quant au futur du « Domaine des Oblats.

Très prochainement, l'ancien domaine des Comtes de Lannoy à Velaines, plus connu sous le nom de « Domaine des Oblats » sera, à nouveau, à vendre. Ce domaine de près de 10 hectares situé au cœur du village, donnant sur la place, présente de l'intérêt à divers titres.

Outre l'aspect historique et patrimonial, les Velainois y restent très attachés. De plus, cet espace naturel représente une valeur écologique avérée dans notre paysage agricole.

A la veille de sa remise en vente, beaucoup de Velainois sont inquiets concernant l'avenir de ce domaine et confirment leur intérêt pour « leur poumon vert ».

En cette période où chacun repense à une vie plus centrée sur le local et la nature, une période durant laquelle nous prenons conscience de l'urgence de sauver notre planète et l'environnement, n'est-il pas temps pour la Commune d'envisager l'acquisition de cet élément central pour le village ?

Urgence il y a car une fois dans les mains d'un promoteur privé animé d'un projet surprise, il sera trop tard. La chance ne reviendra peut-être pas de sitôt. N'est-il pas temps de stabiliser une fois pour toute la situation ?

Les villageois ont différentes attentes : accès au public tant revendiqué à cet espace qui pourrait devenir un des fleurons de notre commune, dédié à la nature, à la rencontre, à la promenade, à des jardins partagés, à des activités pédagogiques, à une plaine de jeux, à accueillir à nouveau le refuge « silence des animaux » ainsi que des camps, des hikes de mouvements de jeunes, des classes vertes, des retraites ...

Cet espace représente également un élément clé dans le développement du village : nouveaux logements dans les bâtiments, opportunité d'ouvrir la place sur le parc, développement de nouveaux services, ... Il serait bon que la Commune puisse tout du moins piloter l'avenir du domaine.

Notre question est donc : que pense faire la commune de l'opportunité que représente la mise en vente du domaine ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon interpellation. »

Monsieur le Président la remercie pour cette interpellation.

Monsieur le Président répond au nom du Collège :

« Votre intervention est tout à fait cohérente et je pense que la totalité du Conseil communal est d'accord avec votre approche de l'avenir de ce poumon vert du village de Velaines.

Nous avons appris tout récemment que la fondation « Mais oui », propriétaire du domaine, était mise en liquidation et avons pris les devants en contactant la représentante de la fondation pour lui rappeler l'attachement de la commune à cet endroit de près de 10 hectares au cœur du village.

Elle a promis de nous contacter dès qu'un curateur sera désigné pour s'occuper de la cession de la fondation.

Nous devons attendre cette mise en liquidation car, si nous négocions avec les propriétaires un achat du domaine dans les conditions actuelles de la fondation, nous serions tenus par les prescrits de celle-ci, à savoir un habitat groupé, ce qui n'est pas l'objectif d'un projet communal.

Nous serons attentifs à tout projet de développement et nous serons moteur dans la recherche d'un partenariat public-privé ayant pour objectif, d'une part, le développement de logements ouverts vers la place, et, d'autre part, le développement d'un parc, ouvert au public, qui devra être un point central, culturel, social et environnemental, spécialement pour les générations futures.

Suite à notre visite récente, il nous est apparu clairement qu'il y a un énorme potentiel de développement en imaginant un lien physique entre la future salle communale, la place et l'entrée principale par la grille.

Le développement du tourisme doit être le leitmotiv de notre commune et cela passe également par des lieux de délasserment en lien avec notre ruralité : quel plus beau projet de développement que celui d'un parc verdoyant au cœur d'un village !

Pour conclure, il est clair qu'il faudra être attentif, regarder le projet au fur et à mesure de son avancement et être un partenaire privilégié. »

Monsieur le Président cède la parole à Madame Hoël pour qu'elle exerce son droit de réplique.

12/11/2020

Madame Hoël se dit soulagée, rassurée, enthousiasmée, enchantée par la réponse qui vient de lui être donnée et pense que les autres personnes du groupe seront aussi rassurées et soulagées par cette réponse. Elle s'interroge cependant sur le délai de faisabilité tout en étant bien consciente que cela dépendra du curateur qui sera nommé suite à la dislocation de la fondation « Mais Oui ».

Monsieur le Président ne peut pas répondre, remercie une nouvelle fois Madame Hoël pour son interpellation et promet que les différentes personnes qui soutiennent ce dossier seront tenues informées.

3. TRAVAUX :

a. Voiries - Chemin Saint-Genois à Escanaffles. - Conditions et mode de passation – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin des travaux.

Monsieur Bataille présente le dossier aux membres du Conseil et détaille les travaux envisagés sur les différentes sections.

Suite aux craintes exprimées par Monsieur WILLAERT, Monsieur BATAILLE précise qu'il est confiant quant à l'obtention des subsides, car il s'agit en fait d'un report de 2019, une année où la commune a refait de nombreux chemins agricoles et où la région wallonne n'avait plus d'argent disponible pour la commune de Celles.

Monsieur le Président précise qu'il était important d'approuver ce cahier des charges avant le 1^{er} décembre pour être éligible en 2021.

En l'absence d'autre remarque, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1210/2016/0036 relatif au marché "CELLES : Voiries agricoles / Travaux d'amélioration du Chemin Saint-Genois à Escanaffles." établi le 26 juin 2018 par le HIT - Arrondissement de Tournai ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Considérant les remarques du Service Public de Wallonie en date du 29 mai 2020 ;

Considérant le cahier des charges modifié n° AC/1210/2016/0036 relatif au marché "CELLES : Voiries agricoles / Travaux d'amélioration du Chemin Saint-Genois à Escanaffles." établi par le HIT - Arrondissement de Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 191.807,00 € hors TVA ou 232.086,47 €, 21% TVA comprise;

12/11/2020

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Agriculture, Nature, Ruralité, Tourisme et Infrastructures sportives, Rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731.60 du budget extraordinaire 2020 (projet 2017.0032) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 octobre 2020, un avis de légalité N°AL20200056 favorable a été accordé par le directeur financier le 20 octobre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 30 octobre 2020 ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1210/2016/0036 du 26 juin 2018 et le montant estimé du marché "CELLES : Voiries agricoles / Travaux d'amélioration du Chemin Saint-Genois à Escanaffles.", établis par le HIT - Arrondissement de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 191.807,00 € hors TVA ou 232.086,47 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Agriculture, Nature, Ruralité, Tourisme et Infrastructures sportives, Rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur ;

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731.60 du budget extraordinaire 2020 (projet 2017.0032).

b. Voiries – Rue du Marquet à Pottes – Conditions et mode de passation – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin des travaux.

Monsieur Bataille présente le dossier aux membres du Conseil et détaille les deux phases.

En réponse à Monsieur WILLAERT, Monsieur BATAILLE explique que la rue de l'Alouette sera refaite par les ouvriers communaux avec l'hydrocarboné récupéré de la rue de la Feuillerie.

Monsieur WILLAERT souligne un problème d'égouttage et de remontées d'eaux dans les habitations par les égouts et souhaite s'assurer que le problème sera bien résolu au préalable avec l'aide de IPALLE par l'intermédiaire du droit de tirage.

Monsieur le Président lui assure que ce sera fait.

Monsieur LEJEUNE évoque également le projet immobilier de construction de 14 maisons jugé disproportionné.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

12/11/2020

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2019/0050-2 relatif au marché "Travaux extraordinaires 2020 : Rue du Marquet à POTTES" établi le 26 octobre 2020 par le HIT - Arrondissement de Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.892,00 € hors TVA ou 120.869,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200008) et sera financé par emprunt ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0050-2 du 26 octobre 2020 et le montant estimé du marché "Travaux extraordinaires 2020 : Rue du Marquet à POTTES", établis par le HIT - Arrondissement de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.892,00 € hors TVA ou 120.869,32 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200008).

c. PIC 2019-2021- Modification – Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il rappelle que le montant du subside s'élève à 427.017,78€, que le plan d'investissement communal 2019/2021 a été voté par le Conseil communal le 05/06/2019 et qu'il a été approuvé par la tutelle le 21/10/2019.

Il explique qu'un courrier reçu de la Région demandant l'état des lieux de notre PIC est l'occasion pour le mettre à jour sur les éléments qui resteront financés par le PIC, ceux qui ne peuvent pas être financés par le PIC et ceux qui ont été retirés, mais qui seront financés sur fonds propres.

Il précise que le montant estimé du PIC, suite à ces ajustements, s'élève à 1.277.074,84 € auquel il convient d'ajouter le nouvel égouttage de la rue du Château et de la Place de Molenbaix pour 130.000 €, l'intervention régionale étant de 60%, soit de 766.244,90 € ou de 179,44% du droit de tirage, d'où l'importance de monter rapidement ces dossiers pour pouvoir éventuellement profiter de crédits qui seraient non utilisés dans d'autres communes.

12/11/2020

Monsieur WILLAERT signale que l'intercommunale IPFH se propose d'aider les communes pour la pose de panneaux photovoltaïques et va contacter les différents collèges.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 adoptant un décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions et à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du titre IV du livre III de la partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre Valérie de Bue du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 201-2021 ;

Vu le courrier de Madame la Ministre Valérie de Bue en date du 1/12/2018 accordant un subside de 427.017,78€ pour la mise en œuvre du PIC relatif à la programmation 2019-2021 et invitant les communes à élaborer ledit plan et à le transmettre au plus tard dans les 6 mois du présent courrier ;

Vu la note de la Ministre Valérie de Bue du 17/04/2019 relative à la prise en compte des priorités dans la mise en œuvre des PIC 2019-2021 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 5 juin 2019 approuvant le Plan d'Investissements communaux 2019-2021 comme suit :

1. Mur du cimetière de Pottes,
2. Rue du Château à Molenbaix,
3. Rue Archimont à Velaines,
4. Panneaux photovoltaïques du Hall Sportif de Celles,
5. Rue du Palais à Pottes,
6. Rue de la Cheminière à Escanaffles,
7. Rue Moulou à Pottes,
8. Rue du Marquet à Pottes,
9. Rue Capon à Escanaffles,
10. Panneaux photovoltaïques des autres bâtiments communaux,
11. Egouttage rue du Village et rue du Château à Molenbaix (SPGE uniquement) ;

Vu l'approbation du PIC par le Ministre DERMAGNE en date du 21 octobre 2019, en ce compris les remarques pour

- les rues Archimont, de la Cheminière, Moulou, Marquet et Capon préconisant la pose de deux couches d'enrobés comme solution plus durable,
- les panneaux photovoltaïques des autres bâtiments spécifiant qu'ils seront éligibles pour autant qu'aucun autre subside ne soit octroyé et que le subside sera calculé sur base de la consommation annuelle d'électricité de chaque bâtiment pour arriver à QZen,
- les panneaux photovoltaïques du Hall Sport de Celles sont refusés car le dossier fait partie de la compétence de la direction des infrastructures sportives,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la modification du Plan d'Investissements Communaux comme suit :

1. Mur du cimetière de Pottes
2. Rue du Château à Molenbaix
- ~~3. Rue Archimont à Velaines~~
- ~~4. Panneaux photovoltaïques du Hall Sportif de Celles ;~~
5. Rue du Palais à Pottes
6. Rue de la Cheminière à Escanaffles
7. Rue Moulu à Pottes
- ~~8. Rue du Marquet à Pottes~~
- ~~9. Rue Capon à Escanaffles~~
10. Panneaux photovoltaïques des autres bâtiments communaux
11. Egouttage rue du Village et rue du Château à Molenbaix (SPGE uniquement)

Les travaux repris initialement aux points 3 (rue Archimont à Velaines), 8 (rue du Marquet à Pottes) et 9 (rue Capon à Escanaffles) seront effectués sur fonds propres.

Les travaux repris au point 4 (panneaux photovoltaïques du hall sportif) sont retirés du PIC car ils ne sont pas subsidiables ;

Article 2 : De préciser le mode de passation de marché pour chaque fiche lors de l'approbation du cahier spécial des charges y relatif ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces justificatives au S.P.W. – Département des infrastructures subsidiées via le guichet unique des marchés subsidiés.

- d. P.I.C. 2019-2021 – Travaux sur fonds d'investissement 2019 – Réfection de la rue du Château à Molenbaix - Approbation des frais de reconnaissance sondage et des frais relatifs à l'AGW Terres excavées

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin des travaux.

Monsieur BATAILLE présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

12/11/2020

Considérant que des sondages seront nécessaires sur le chantier PIC 2019-2021 - Travaux sur fonds d'investissement 2019 - Réfection de la rue du Château à Molenbaix ;

Considérant que ces essais seront obligatoires dans le cadre de l'obtention des subsides du SPW ;

Considérant que des essais sont obligatoires dans le cadre du décret relatif à la gestion et l'assainissement des sols entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 (AGW Terres excavées) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 2020.0007) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Vu l'urgence invoquée par l'auteur de projet pour avancer dans leur mission ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les sondages sur le chantier PIC 2019-2021 - Travaux sur fonds d'investissement 2019 - Réfection de la rue du Château à Molenbaix ;

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 2020.0007).

4. PCDR

a. Création de logements Tremplin à Pottes - 1ère phase : réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes - Convention-réalisation – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge du développement rural.

Madame CHANTRY présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président ajoute que ce projet, approuvé en CLDR, est subsidié à plus de 70%.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/10/2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/02/2015 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 20/02/2018, a sélectionné la fiche-projet n°13 « Création de logements Tremplin » afin de solliciter une convention-faisabilité ;

12/11/2020

Vu la Convention-faisabilité 2018A - Réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes en logements Tremplin, approuvée par le Conseil communal en séance du 01/02/2019 et par le Ministre wallon de la Ruralité le 10 avril 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22/05/2019 approuvant l'avant-projet ;

Vu le **projet définitif** dressé à cet effet, dans le cadre de la création de logements dans l'ancien presbytère de Pottes - 1^{ère} phase (création de logements Tremplin dans l'ancien presbytère de Pottes), par l'auteur de projet « BOUDAILLIEZ-MICHEZ – Architecture-Aménagement », comprenant tous les documents sollicités dans le courrier du SPW du 01 octobre 2020 et notamment le cahier des charges, les plans, le métré estimatif, au montant de 495.820,40€ HTVA augmenté des honoraires et frais pour un montant de 10,5 % du montant du décompte final HTVA, soit un montant estimatif total de 548.471,54 € HTVA ou 663.650,56 € TVAC (21%) ;

Vu la délibération de collège communal du 14 août 2020 approuvant le projet définitif ;

Vu la convention réalisation faisant partie intégrante de la présente délibération et reçue le 01 octobre 2020 de la Région wallonne, représenté par le Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention-réalisation ci-annexée ;

Article 2 : D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- Au cabinet de la Ministre TELLIER, Ministre du Développement rural,
- Au service central de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du Service public de Wallonie,
- Au Service extérieur d'Ath de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du Service public de Wallonie,
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

b. Création de logements Tremplin à Pottes- 1^{ère} phase : réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes - Projet définitif – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge du PCDR.

Madame CHANTRY présente le dossier aux membres du Conseil et précise qu'un logement tremplin est une solution pour garder les jeunes ménages dans nos villages, en leur proposant un logement locatif à loyer modéré, leur permettant ainsi de faire des économies pour pouvoir, après quelques années, acquérir un logement dans la commune.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

12/11/2020

Vu la décision du Conseil communal du 12/10/2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/02/2015 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 20/02/2018, a sélectionné la fiche-projet n°13 « Création de logements Tremplin » afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Vu la Convention-faisabilité 2018A - Réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes en logements Tremplin, approuvée par le Conseil communal en séance du 01/02/2019 et par le Ministre wallon de la Ruralité le 10 avril 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22/05/2019 approuvant l'avant-projet ;

Vu le **projet définitif** dressé à cet effet, dans le cadre de la création de logements dans l'ancien presbytère de Pottes - 1^{ère} phase (réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes en logements Tremplin), par l'auteur de projet « BOUDAILLIEZ-MICHEZ – Architecture-Aménagement », comprenant tous les documents sollicités dans le courrier du SPW du 01 octobre 2020 et notamment le cahier des charges, les plans, le métré estimatif, au montant de 495.820,40€ HTVA augmenté des honoraires et frais pour un montant de 10,5 % du montant du décompte final HTVA, soit un montant estimatif total de 548.471,54 € HTVA ou 663.650,56 € TVAC (21%) ;

Vu la délibération de collège communal du 14 août 2020 approuvant le projet définitif ;

Vu la convention réalisation reçue le 01 octobre 2020 de la Région wallonne, représenté par le Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus au budget communal de l'année 2021 sous l'article 124/723.60 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet définitif et toutes ses pièces pour la création de logements Tremplin dans l'ancien presbytère de Pottes - 1^{ère} phase (création de logements Tremplin dans l'ancien presbytère de Pottes), dans le cadre de la Convention réalisation, au montant estimatif global de 495.820,40 € HTVA augmenté des honoraires et frais pour un montant de 10,5 % du montant du décompte final HTVA soit un montant estimatif total de 548.471,54 € HTVA ou 663.650,57 € TVAC (21%) ;

Article 2 : D'envoyer la présente délibération et son dossier complet pour information et suite utile :

- Au cabinet de la Ministre TELLIER, Ministre du Développement rural,
- Au service central de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du Service public de Wallonie,
- Au Service extérieur d'Ath de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du Service public de Wallonie,
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

c. Création de logements Tremplin à Pottes - 1ère phase : réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes - Conditions et mode de passation – Approbation

12/11/2020

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge du PCDR.

Madame CHANTRY présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 21 avril 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation Presbytère de Pottes" à Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain ;

Considérant le cahier des charges N° 20170007 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (ENTREPRISE GENERALE HORS TECHNIQUE SPECIALE), estimé à 360.573,40 € hors TVA ou 436.293,81 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (HVAC & ELECTRICITE), estimé à 135.247,00 € hors TVA ou 163.648,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 495.820,40 € hors TVA ou 599.942,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (ENTREPRISE GENERALE HORS TECHNIQUE SPECIALE) est subsidiée par SPW - Département du développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (HVAC & ELECTRICITE) est subsidiée par SPW - Département du développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-60 (projet 2017-007) et sera financé par **emprunt et subsides** ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 octobre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 octobre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 4 novembre 2020 ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170007 et le montant estimé du marché "Rénovation Presbytère de Pottes", établis par l'auteur de projet, Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 495.820,40 € hors TVA ou 599.942,68 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte ;

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département du développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES ;

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national lorsque la Minisstre TELLIER aura validé le dossier ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-60.

d. Programme communal de Développement rural (PCDR)

Approbation de la Convention-faisabilité 2020/1 – Requalification du cœur de village de Celles.

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge du PCDR.

Madame CHANTRY explique aux membres du Conseil que cette convention-faisabilité a déjà été approuvée par le Conseil communal en janvier, mais que Madame la Ministre avait demandé un moratoire, le temps de refixer les conditions d'octroi de subsides dans le cadre d'une opération de développement rural, et que le nouvel arrêté ministériel débouche sur une augmentation de la part communale.

Monsieur le Président précise que le projet se chiffre à un montant total de 1.367.000 € dont une part régionale de 560.000 € (41% de subsidiation) et une part communale de 806.000 €, mais ajoute que sur cette part communale, il sera possible d'aller chercher d'autres subsides via le PIC 2022-2024 ou d'autres subsides liés à la voirie.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/10/2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/02/2015 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

12/11/2020

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 08/07/2019, a sélectionné la fiche-projet n°7 intitulée « Requalification du cœur de village de Celles » afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Considérant l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 et de la nouvelle circulaire 2020/01 relatives aux modalités de mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) ;

Vu le mail du 03 novembre 2020 du Service Public de Wallonie - Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-Être animal / Service central de la Direction du Développement rural et la limite de dépôt à l'inspecteur des finances au 20 novembre 2020 ;

Vu la nouvelle répartition des subsides et l'augmentation de la part communale se chiffrant maintenant à 806.972,05€ TVAC pour un coût global estimé à 1.367.102,94 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2020 approuvant la convention faisabilité 2020 ;

SUR proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'annuler la délibération du 27 janvier 2020 et sa convention-faisabilité 2020 ;

Article 2 : D'approuver la convention-faisabilité **2020/01** ci-annexée ;

Article 3 : D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- Au cabinet de la Ministre Céline TELLIER, Ministre de la Ruralité,
- Au Service public de Wallonie / Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-Être animal / Service central de la Direction du Développement rural,
- Au Service public de Wallonie / Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-Être animal / Service extérieur d'Ath de la Direction du Développement rural,
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

5. FINANCES COMMUNALES

a. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2021. Examen

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du Conseil de valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages qui s'élève à 95,36%, suite dans la fourchette basse puisqu'il doit se situer entre 95 et 105%. Il ajoute que le point suivant de l'ordre du jour est lié, car si le taux se situe dans la fourchette, il ne serait pas nécessaire d'augmenter les taxes.

Monsieur WILLAERT constate que la méthode de calcul a été modifiée, qu'il n'y a plus de frais de rappel, de procédure et de gestion administrative, soit 1.615 € qui, si on les rajoute, font baisser le taux à 94%. Pour cette raison, son groupe s'abstiendra.

Monsieur DELESTRAIN explique que pour rester dans la fourchette et éviter une augmentation de taxes, malvenue en cette période de crise sanitaire, il a fallu serrer les boulons.

Il ajoute que l'appel d'offre pour l'enlèvement des ordures ménagères a été adressé aux firmes traditionnelles mais aussi à l'intercommunale IPALLE et espère que cela aura un impact positif pour améliorer notre position dans cette fourchette.

Monsieur le Président précise que les coûts de rappel et de procédure de recouvrement qui ont été enlevés, sont en fait refacturés et qu'il faut dès lors tenir également compte de la recette.

Monsieur WILLAERT s'étonne également du fait qu'au niveau des recettes, il y ait moins d'habitants sur Celles.

12/11/2020

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

VU le règlement de la taxe sur les immondices, adopté à cette même séance, pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2021, sur base des recettes prévisionnelles de 2021 et des dépenses effectives comptabilisées en 2019, éventuellement adaptées en fonction d'éléments connus au jour de la déclaration;

CONSIDERANT l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

ATTENDU que les frais de rappel, de procédure et de gestion administrative sont refacturés et qu'il n'influent donc pas sur le résultat du calcul,

DECIDE, par 13 voix « pour » et 3 abstentions (MM. Y. WILLAERT, A. DEBOUVRIE et P. LEJEUNE qui n'approuvent pas la modification des imputations de frais de rappel, de procédure et de gestion administrative) :

Article 1^{er} : De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2021, à 95,36 % :

- Somme des recettes prévisionnelles : 302.153,00 €
Dont contributions pour la couverture du service minimum : 220.060,00 €
Dont produit de la vente de sacs payants (service complémentaire) : 82.093,00 €
- Somme des dépenses prévisionnelles : 316.858,56 €
- Taux de couverture du coût-vérité : $\frac{302.153,00 \text{ €}}{316.858,56 \text{ €}} \times 100 = 95,36 \%$

Article 2 : Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2019, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse des prix des carburants sur les coûts de collecte, l'augmentation de la cotisation par habitant, etc. ;

Article 3 : De mandater Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, et Monsieur Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général, pour signer la déclaration 2021 du coût-vérité ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière pour suite voulue.

b. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021 (040/363-03)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN explique aux membres du Conseil que la taxe reste inchangée.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

12/11/2020

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

VU le Code des Impôts sur les Revenus 1992 ;

VU la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU le Décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne du 22 mars 2007 ;

VU le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L11240-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

VU la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2021 ;

VU le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil Communal en date du 12 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés représentent une charge importante pour la Commune ;

QUE conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

QU'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

QU'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges;

CONSIDERANT que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxé relatif aux immondices ;

VU l'adoption intervenue en cette même séance dudit coût-vérité prévisionnel ;

VU la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 27 octobre 2020 ;

VU l'avis remis par la Directrice Financière en date du 27 octobre 2020, joint en annexe ;

SUR proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}: Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe forfaitaire comprend une partie fixe ainsi que la mise à disposition de sacs.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux, assimilés tels que définis dans le règlement de police approuvé par le Conseil communal en date du 12 novembre 2015 ainsi que les services de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2 : Au sens du présent règlement, on entend par :

- **Ménage** : un ménage est constitué, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.
- **Personne de référence du ménage** : la personne de référence est celle qui est habituellement en contact avec l'administration pour les affaires qui concernent le ménage. La désignation de la personne de référence s'effectue conformément aux indications figurant au registre de population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers. Il est à noter qu'une personne vivant seule est d'office considérée comme personne de référence.

La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale exerçant sur le territoire de la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

Article 3 : La taxe est due par toute personne de référence du ménage inscrite au registre de la population qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, occupait ou pouvait occuper un ou plusieurs logements situés sur le parcours suivi ou non par le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Toutefois, lorsqu'un ménage et un commerce sont situés à la même adresse, et dont le commerce est tenu par ce même ménage, une seule taxe d'un montant de 100,00 euros sera perçue.

De même, lorsqu'un ménage et un commerce, sont situés à la même adresse mais dont le commerce est tenu par une personne étrangère à ce ménage, deux taxes séparées seront perçues, à savoir :

- Une taxe de 80,00 euros ou de 100,00 euros selon la composition du ménage ;
- Une taxe de 100,00 euros pour le commerce ;
- Une taxe de 100,00 euros pour les secondes résidences.

Article 4 : La taxe couvre les services de gestion des déchets ménagers prévus dans le règlement général de Police approuvé par le Conseil Communal en date du 12 novembre 2015 et comprend la collecte et le traitement des déchets contenus dans les sacs déposés à la collecte.

Elle est composée d'une partie fixe d'un montant de :

- 80,00 euros pour un ménage constitué d'une personne ;
- 100,00 euros pour un ménage constitué de deux personnes et plus ;
- 100,00 euros pour les secondes résidences ;
- 100,00 euros pour les commerces.

Elle englobe une mise à disposition d'un nombre de sacs dans le cadre du service minimum équivalant à :

- 10 sacs de 60 litres pour un ménage constitué d'une personne ;
- 10 sacs de 60 litres pour un ménage constitué de deux personnes et plus ;
- 10 sacs de 60 litres pour les secondes résidences ;
- 10 sacs de 60 litres pour les commerces.

Article 5 : Les contribuables visés à l'article 2 et inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers sont recensés et enrôlés sur base des données fournies par le Registre National des personnes physiques.

Article 6 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 7 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier

recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue par cet article.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

6. CPAS – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 aux services ordinaire et extraordinaire – Tutelle d'approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur HUVENNE, président du CPAS.

Monsieur HUVENNE présente la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 du CPAS :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.150.479,48	7.150.479,48	0,00
Augmentation de crédits +	114.622,63	158.760,99	-44.138,36
Diminution de crédits -	-17.187,23	-61.325,59	44.138,36
NOUVEAU RESULTAT	7.247.914,88	7.247.914,88	0,00

Il détaille les principales modifications :

Recettes en moins : 17.187,23€

- 4.884,67€ : Fonds spécial de l'aide sociale
- 1333,70€ : Contributions de l'autorité supérieure pour les frais de personnel
- 10.968,86€ : Contributions RW pour la réinsertion socio-professionnelle

Recettes en plus : 114.622,63€

- 5.189,17€ : Exercices antérieurs
- 10.640,00€ : Dotation exceptionnelle – COVID 19
- 60.785,03€ : Aides sociales
- 27.668,00€ : Contribution exceptionnelle autorité supérieure (COVID 19)
- 29.245,94€ : Contribution de l'autorité supérieure pour le RIS
- 36.345,27€ : Maison de repos et de soins
- 35.837,07€ : Primes pour le personnel Maison de repos (Dépenses ajustées)

Dépenses en moins : 61.325,59€

- 33.725,51€ : Diminution du fonds de réserve
- 5.000€ : Consommations gaz en MRS
- 4.000€ : Traitement de personnel – Service repas à domicile
- 10.176,03€ : Traitement de personnel – Article 60

Dépenses en plus : 158.760,99€

- 7610,28€ : Traitement pour 25% du DG à charge du CPAS
- 9.853,36€ : Personnel au fonds énergie
- 30.217,00€ : Aide sociale
- 27.080€ : Aides sociales en espèces COVID pour les bénéficiaires du RIS
- 78.895,66€ : Maison de repos et de soins
- 66.916,28 : Traitement de personnel basé sur le réel
- 11.976,38€ : Frais de fonctionnement (Réparation et location frigo industriel)
- 14.050,07€: ILA
- 7.533,11€ : Traitement du personnel
- 3925,14€ : Frais de fonctionnement
- 2.591,82€: Frais de transferts
- 16.171,29€ : Service livraison de repas
- 11.171,29€ : Traitement du personnel
- 5.000,00€ : Achat de denrées alimentaires (RAD Ellezelles depuis septembre 2020)

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	690.523,32	838.008,17	-147.484,85
Augmentation de crédits +	5.500,00	5.500,00	0,00
Diminution de crédits -	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	696.023,32	843.508,17	-147.484,85

Soit + 5.500 € pour l'achat d'un batteur pour la cuisine.

Monsieur WILLAERT constate qu'il y a beaucoup de subventions COVID dans cette modification budgétaire et regrette qu'il n'a pas trouvé, dans la modification budgétaire communale, l'aide de 16.000 € pour la commune de Celles pour favoriser le télétravail dont 35% doivent d'ailleurs revenir au CPAS.

Monsieur le Directeur général précise que cette information n'est pas encore parvenue à la commune.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Loi Organique du 08/07/1976 telle que modifiée ultérieurement, notamment les articles 88 §2 et 112 bis ;

VU le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des CPAS du 08/07/1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la Loi Organique du 08/07/1976 ;

VU l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'Arrêté Royal du 20/07/2007 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22/05/1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008 ;

VU le décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

VU la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 22/10/2020 apportant diverses modifications à son budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que la modification budgétaire n°2 de 2020 du CPAS, ainsi que ses annexes, est parvenue complète à l'administration communale le 26/10/2020 ;

VU l'avis favorable du 28/10/2020 de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière ;

ATTENDU que cette modification se résume à l'ordinaire comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.150.479,48	7.150.479,48	0,00
Augmentation de crédits +	114.622,63	158.760,99	- 44.138,36
Diminution de crédits -	-17.187,23	-61.325,59	44.138,36
NOUVEAU RESULTAT	7.247.914,88	7.247.914,88	0,00

ATTENDU que cette modification se résume à l'extraordinaire comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	690.523,32	838.008,17	- 147.484,85
Augmentation de crédits +	5.500,00	5.500,00	0,00
Diminution de crédits -	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	696.023,32	843.508,17	- 147.484,85

APRES examen des articles modifiés ;

DECIDE, à l'unanimité pour le service ORDINAIRE et l'unanimité pour le service EXTRAORDINAIRE

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n°2 du service ORDINAIRE de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 22/10/2020, le résultat du budget ORDINAIRE étant arrêté au montant de 7.247.914,88 € en recettes et 7.247.914,88 € en dépenses.

Article 2 : D'approuver la modification budgétaire n°2 du service EXTRAORDINAIRE de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 22/10/2020, le résultat du budget EXTRAORDINAIRE étant arrêté au montant de 696.023,32 € en recettes et 843.508,17 € en dépenses.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au CPAS, ainsi qu'à Madame la Directrice Financière pour suite voulue.

Monsieur HUVENNE fait part aux membres du Conseil de sa satisfaction par rapport à la situation Covid au sein de la maison de repos (2-3 membres du personnel positifs, 2-3 résidents positifs), soit un bilan très positif et stable.

Monsieur le Président estime que notre maison de repos est privilégiée par rapport à d'autres qui ont enregistré jusque 80-90% de cas positifs et il demande à Monsieur HUVENNE, président du CPAS, de transmettre ses félicitations aux membres du personnel de la maison de repos pour le travail effectué.

7. INTERCOMMUNALES

a. IPALLE – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune de Celles au sein de l'intercommunale IPALLE ;

12/11/2020

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée aux Assemblées Générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu que la prochaine assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE se tiendra le 17 décembre 2020 ;

Considérant que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, cette Assemblée Générale se tiendra avec une présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1^{er} octobre 2020 susmentionné, le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE par courrier du 22 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que le Conseil Communal doit voter sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne, que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique 2020-2025 – révision 2021 de l'Intercommunale IPALLE (point 1 de l'ordre du jour) ;

Article 2 : d'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président (point 2 de l'ordre du jour) ;

Article 3 : de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IPALLE du 17 décembre 2020 ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale IPALLE, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

b. IDETA – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ideta ;

12/11/2020

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 par courrier daté du 29/10/2020 reçu le 04/11/2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ideta ;

Compte tenu de la pandémie liée à la Covid 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou avec présence physique limitée et moyennant le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Ideta de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément aux dispositions du Décret du 1er octobre 2020 susvisé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ne pas être physiquement représentée à l'Assemblée générale d'Ideta du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

Article 2 : D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 d'Ideta : Evaluation 2020 du Plan stratégique et du Budget 2020-2022 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Secrétariat d'Ideta au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : charles@ideta.be.

c. Intercommunale Imio – Assemblée générale – Délégués de la commune de Celles – Désignation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il explique que, suivant la clé de répartition, il convient de désigner 2 membres du groupe Cel'Avenir majoritaire (MR), 2 membres du groupe Objectif Citoyen et 1 membre du groupe Cel'Avenir minoritaire et invite les différents chefs de groupe à proposer leurs candidats.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, plus particulièrement l'article L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/08/2020 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu le versement de 3,71 € en date du 19/10/2020, correspondant à 1 part B ;

Vu le Code des Sociétés, notamment son article 357 ;

Vu la délibération du 03/11/2020 du Conseil d'administration de l'intercommunale IMIO approuvant notre demande d'admission constatée par l'inscription dans le registre des associés ;

Considérant l'utilité de voir notre Commune représentée au sein des Assemblées Générales de la susdite société ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO par cinq délégués issus du Conseil communal, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner au titre de délégués aux Assemblées Générale de l'intercommunale **IMIO** les cinq délégués suivants :

Pour le groupe CEL'AVENIR	Monsieur Michaël BUSINE, Chaussée de Renaix, 11 à 7760 Velaines représentant de la majorité
	Monsieur Sylvain HOVINNE, Place de Pottes, 44 à 7760 Pottes représentant de la majorité
	Monsieur Pierre LEJEUNE, Rue de Lannois, 70 à 7760 Pottes représentant de la minorité
Pour le groupe OBJECTIF CITOYEN	Monsieur Jean-François HEMPTTE, Place de Molenbaix, 29b à 7760 Molenbaix représentant de la majorité
	Madame Emilie LAURENT, Chemin Dronsart, 2 à 7760 Escanaffles représentante de la majorité

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

d. INTERCOMMUNALE – IMIO – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour- Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/08/2020 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Considérant que, au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, mais que l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

12/11/2020

Considérant que, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué à l'Assemblée générale, mais que, si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ;

Attendu que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services,
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022,
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021,
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes de Monsieur Amine Mellouk ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020:

1. Présentation des nouveaux produits et services,
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022,
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021,
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes de Monsieur Amine Mellouk ;

Article 2 : de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 09 décembre 2020 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8. COVID-19 – Conclusions des travaux de la commission communale – Approbation

Monsieur le Président invite Monsieur EEMAN, président de la commission post COVID-19 et conseiller communal, à présenter aux membres du Conseil les conclusions de la commission communale post COVID-19 et ses propositions pour venir en aide aux secteurs sinistrés par la crise sanitaire.

Il explique d'emblée que la commission propose des aides ciblées et cohérentes à court terme et une vision à moyen/long terme pour aider ces secteurs à se relever durablement.

Monsieur EEMAN remercie les participants, politiques ou non politiques, aux 3 longues réunions de la commission ainsi que Monsieur Sébastien LEDOUX, conseiller en prévention.

Il précise que l'objectif n'était pas de proposer des solutions individuelles à destination de certains citoyens ou de certaines entreprises concernées.

RAPPORT DE LA COMMISSION POST-COVID 19

INTRODUCTION

Suite à la pandémie Covid 19 qui a frappé le monde entier depuis le mois de mars 2020, le conseil communal du 03/08/2020 a décidé de créer une commission Post-Covid 2020 afin d'établir un inventaire des besoins des indépendants, des commerces, de l'HoReCa, des écoles et des associations de l'entité. L'objectif est d'établir une analyse à court et à long terme.

ETABLISSEMENT D'UN INVENTAIRE SUITE AU PREMIER CONFINEMENT

- **Gîtes :** Pas de locations de mars à juin, difficultés avec les centres de wellness et jacuzzi, difficultés de recevoir les aides
- **Horeca :** Annulation des festivités, difficultés avec les restrictions et l'hygiène (personnel supplémentaire), difficultés de recevoir les aides (aides supplémentaires en fonction du code NACE)

- **Événementiel** : Plus rien depuis le début de la crise, obligé de se diversifier, difficultés de recevoir les aides (aides supplémentaires en fonction du code NACE)
- **Milieu scolaire communal** : Pas trop de problèmes, car les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune (produits d'entretien, travaux pour l'hygiène, ...). Pas de festivités depuis mars
- **Milieu scolaire libre** : Difficultés de financement pour les mesures d'hygiène supplémentaires, pas de festivités depuis mars, plus de repas et le personnel était sous contrat jusque juin (pas encore d'état des comptes, mais le PO fera les comptes)
- **Milieu sportif et culturel** : Annulation des activités, des festivités, difficultés avec les restrictions et l'hygiène

PREMIÈRES PISTES DE RÉFLEXION POUR AIDER LES DIFFÉRENTS SECTEURS

- Lors de la première réunion, une première proposition a été émise, et est restée valable et inchangée : **pas d'argent, mais davantage de communication et d'aide logistique !**
- Certaines communes (autres que Celles) ont décidé d'octroyer un bon d'achat de 15 Eur à 20 Eur à chaque citoyen. La commission estime que ce genre d'aide n'arrive pas forcément aux indépendants, aux commerces, aux associations, aux écoles ... qui en ont besoin. Elle estime que ce budget pourrait être utilisé pour des solutions à plus long terme.

PROPOSITIONS CONCRÈTES DE LA COMMISSION POST-COVID 19

• 1. Communication

L'engagement par la commune d'un chargé de communication en 2021 est indispensable. Il prendra aussi la communication de crise à sa charge.

% à charge de l'aide Covid : 1 Journée par semaine = 20 % de 47.377 € = **9.475 €**.

• 2. Kit Sanitaire

La commission propose que la commune achète du désinfectant en grande quantité. Les indépendants, les commerçants, les associations et les écoles pourront s'y approvisionner selon leurs besoins (limite à déterminer).

Le Kit comprendra également des masques et du gel hydroalcoolique.

Total : **8.315 €**.

• 3. Tourisme

Pour faire venir davantage les gens à Celles (dans les commerces, gîtes, HoReCa, ..), la commission propose de développer activement le tourisme sur le territoire

A. Création d'une plateforme internet touristique

B. Adhésion aux plaines de l'Escaut

C. Collaboration avec les communes d'Espierres, d'Avelgem,

D. Placement de bornes vélos électriques

E. Développer les itinéraires et circuits de randonnées pédestres et cyclables à thèmes

F. Chemins et sentiers réhabilités

G. Bornes infos tourisme dans certains commerces partenaires, gîtes, ...

Faire appel à Ideta car la commune de Celles n'utilise pas assez les services gratuits d'Ideta au niveau du tourisme.

Pour implémenter tous les points cités, budget total : **80.950 €**.

• 4. Foire commerciale

Nous proposons que la commune organise une foire aux commerçants et aux indépendants, une ou deux fois par an (printemps).

A ce sujet, la commune a déjà pu rassembler une liste de plus de 150 adresses qui vont apparaître dans l'Infor Celles spécial.

Budget total : 3.920 € + bons d'achat 10.000 € à 15.000 € = **18.920 €**.

• 5. Plate-forme internet

La commission propose de développer une plateforme internet, gérée par la commune avec les infos importantes sur les indépendants, les commerçants, les associations, les écoles, ... et les points touristiques de l'entité.

Budget total : **5.893 €**.

• 6. Association des commerçants

La commission propose d'aider les indépendants et les commerçants à créer, au premier trimestre 2021, une association soutenue avec de l'aide financière de la commune, ainsi qu'avec des « heures » de mise à disposition de la nouvelle personne responsable de la communication.

Budget total : **2.680 €**.

• 7. Renforcement des subsides sport, culture et jeunesse

La commission propose d'augmenter exceptionnellement, pour 2021 les subsides pour les associations, à voir selon les besoins et rapport d'activités.

Actuellement :

12/11/2020

- Jeunesse : 6.250 €
- Organismes de loisirs : 3.125 €
- Sociétés sportives : 31.325 €

Suite au manque de recettes perçues par ces associations,
Budget total : **13.747 €** (= 30 % d'augmentation)

• 8. Aides financières pour les écoles

- Organisation d'une collecte d'ordinateurs portables pour certains élèves des écoles. Objectif de 50 exemplaires
- Intervention financière vers les écoles libres
- Permettre aux écoles de se fournir en produits désinfectants à la commune

Budget total : **12.437 €.**

CONCLUSIONS

Ces propositions représentent un **COUT TOTAL estimé entre 147.417 € et 162.515 € selon priorités/sélections** pour

- Mettre en place une aide structurée sur du court, moyen et long terme,
- Apporter une aide en particulier aux commerçants, indépendants et associations qui ont été touchés par la crise sanitaire,
- Adopter une vision d'avenir pour développer notre commune vers un tourisme de proximité privilégiant nos gîtes et commerces.

Monsieur le Président remercie Monsieur EEMAN, Monsieur DELESTRAIN le félicite pour ce très beau travail.

Monsieur LEJEUNE estime que chaque membre de la commission a pu donner son avis et que la commission a accouché d'un très beau projet pour 2021 et les années futures, mais il déplore que peu de choses ont été faites pour les indépendants depuis mars 2020.

Monsieur BUSINE rappelle qu'en mars, Monsieur LEJEUNE était échevin.

Monsieur LEJEUNE répond qu'en mars et en avril, il a fait des propositions au collège communal qui n'ont pas été retenues.

Monsieur WILLAERT ajoute que Monsieur le Bourgmestre a déclaré à la presse que la gestion des aides Covid était un point de profond désaccord au sein du Collège précédent.

Lui aussi déplore qu'aucun geste n'a été posé pour aider les indépendants qui ont dû fermer pendant plusieurs semaines en mars-avril et depuis le mois d'octobre.

Monsieur le Président conclut en saluant le travail très complet qui ressort de la commission Covid-19 et signale que les indépendants présents, relayant la position de leurs collègues, ont bien précisé que ce n'était pas de l'argent qu'ils attendaient, mais bien un soutien, lequel va leur être apporté sur le long terme.

Il avance que les retours sur les chèques consommation sont assez mitigés.

Il estime que le travail de la commission donne à la commune une vraie perspective d'avenir en ré-affirmant la nécessité pour la commune de Celles de retrouver sa position centrale en utilisant ses atouts tels que la proximité de l'Escaut, le domaine des Oblats, etc. pour faire venir les gens sur la commune afin de booster le bénéfice des commerçants dans la durée et pas par des actions ponctuelles.

Il rappelle que chaque niveau de pouvoir aide les personnes dans le besoin, que le CPAS reçoit des crédits exceptionnels pour faire face à la crise et que toute personne en situation délicate peut demander une aide au CPAS. Il ajoute que l'aide financière doit plutôt revenir aux groupements, également impactés, qui ne reçoivent aucune aide, tels que les clubs sportifs, les événements culturels, afin de sauvegarder le tissu associatif existant sur la commune.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le rapport présenté par Monsieur EEMAN, président de la commission communale « post-Covid » ;

Considérant les débats en séance,

DECIDE, par 13 voix « pour » et 3 abstentions (Yves WILLAERT, Pierre LEJEUNE et Anne DEBOUVRIE qui déplorent le manque d'aide financière à court terme pour les indépendants qui ont dû fermer leurs portes) :

Article unique : d'approuver le rapport de la commission communale « post-Covid ».

9. PATRIMOINE - Salle Concordia – Acquisition – Levée d’option – Décision

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communal d’accepter de lever l’option d’achat de la salle Concordia afin de ne plus payer de loyer pour cette salle qui a prouvé toute son utilité dans le giron communal malgré la crise du Covid-19.

Il rappelle que le prix de cette acquisition, à savoir 165.000 € pour les constructions et 35.000 € pour le terrain, est bien inscrit en crédit budgétaire.

Il rappelle la décision du Conseil communal du 28/10/2019 qui prévoyait des clauses suspensives, lesquelles devront être enlevées de façon motivée de la délibération à prendre aujourd’hui :

- Le montant du crédit nécessaire est bien inscrit au budget 2020 et financé totalement par emprunt,
- Concernant l’obtention de subsides,
 - o Le subside minimum souhaité ne pourra être obtenu dans le délai imparti de 18 mois,
 - o Ce subside serait de toute façon dérisoire car il s’élèverait au maximum à 75% de la partie dite « bourloire » qui ne représente qu’une faible partie de la surface totale de la salle,
 - o Les conditions d’octroi de subsides ont également été modifiées, accordant dorénavant des subsides Infrasports prioritairement à des projets supracommunaux,
- Concernant l’obtention d’un permis d’environnement pour l’exploitation de la salle des fêtes,
 - o Pour la salle Concordia, tout comme pour la grande salle des fêtes de la Maison de l’Entité, un permis d’environnement de classe 2 est nécessaire, mais nous ne disposons pas de la maîtrise technique en interne et il conviendra donc d’inscrire des crédits au budget 2021 afin de mandater une société spécialisée qui effectuera les démarches administratives pour les 2 salles
 - o Les autres salles communales, d’une plus faible capacité (salles de Velaines et de Molenbaix, bar de l’Entité), ne nécessitent qu’un permis d’environnement de classe 3 qui pourra être demandé par nos services afin que toutes nos salles communales soient en ordre d’ici fin 2021
- Le contrôle de la conformité des installations électriques a été effectué le 27/12/2019 et confirme, par un certificat valable jusqu’au 27/12/2024, que l’installation électrique est conforme ;
- Le contrôle des pompiers a été effectué le 27/02/2020 sans remarques.

Monsieur WILLAERT s’étonne qu’aucune réponse n’ait été apportée aux questions posées en octobre 2019 par Monsieur EEMAN, notamment sa demande de plan financier, constate que le dossier n’a pas avancé d’un pouce et que les conditions suspensives imposées en 2019 ne sont plus nécessaires en 2020.

Par ailleurs, il s’interroge sur d’autres pistes de subventionnement possibles telles que le PCDR.

Il reste néanmoins persuadé que cette salle est la seule possible pour le village d’Escanaffles, que le prix proposé est une aubaine pour la commune, et qu’il s’agit d’un outil indispensable pour le tissu associatif (Les Bourleux du Jonquois, la Roue volante, le club de football qui y organise ses repas ...).

Monsieur EEMAN souhaite préciser, au nom du groupe Objectif Citoyen, qu’en 2019, le dossier n’était pas prêt et n’avait pas été présenté correctement, que son groupe, tout en reconnaissant l’opportunité, avait simplement demandé un report de date et avait même proposé son aide.

Monsieur le Président précise que le plan financier a bien été établi, que lors d’une réunion de travail avec les membres du Collège sur l’élaboration du budget 2021, un auteur de projet a été prévu pour déterminer les travaux à effectuer dont le montant, estimé à 300.000 €, devra faire l’objet d’une recherche de subsides.

Il conclut que cette acquisition est une réelle opportunité au vu de sa situation et du manque d’infrastructures publiques sur le village d’Escanaffles, que toutes les activités qui ont été organisées dans cette salle pendant la période de déconfinement ont démontré qu’il y a un réel tissu associatif autour de cette salle, et qu’il est de plus en plus difficile de satisfaire les nombreuses demandes d’occupation de nos salles communales.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l’article L1122-30 ;

VU la circulaire de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l’Energie, du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

12/11/2020

VU l'intention de la SPRL Philippe DECLERCQ dont le siège social est établi à 7711 Mouscron (Dottignies), Boulevard d'Herseaux, 85, de mettre en vente une maison de commerce et une salle de fêtes dite « Salle Concordia » situés Rue Provinciale, 149 à Escanaffles ;

CONSIDERANT le prix de vente proposé de 200.000,00 € comprenant :

1. Une salle de fête sise rue Provinciale 149 à Escanaffles cadastrée section A numéro 685 H P0000 pour une contenance de cinq ares soixante centiares (5a60ca) au prix de 165.000 €,
2. Un terrain sis au lieudit « Joncquois » cadastré section A numéro 686 E P0000 pour une contenance de six ares soixante centiares (6a60ca) au prix de 35.000 € ;

ATTENDU que cette salle des fêtes dispose d'une bourloire fréquentée par plusieurs associations locales ;

ATTENDU que cette acquisition permettrait de préserver la tradition du jeu de bourle et d'élargir les activités de notre service culturel ;

CONSIDERANT que la bourle est un jeu de boule traditionnel typique et bien vivant de notre région repris à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel depuis 2012 ;

ATTENDU que cette salle de fêtes héberge également le vélo-club « La Roue Volante » ;

CONSIDERANT que l'investissement proposé présente un caractère intéressant pour l'administration communale, tant au niveau sportif que culturel, tant par sa localisation que par sa situation en zone d'habitat à caractère rural ;

CONSIDERANT que les salles actuelles de la commune sont saturées, que la salle de la Maison de l'Entité ne peut plus être mise à la disposition de particuliers tant elle est sollicitée par les associations, qu'il serait utile de pouvoir disposer d'une salle supplémentaire pour la population, notamment sur la commune d'Escanaffles où la commune n'en a pas encore ;

ATTENDU que cette salle dispose d'un terrain aménagé en parking qui permet l'organisation d'activités sans contraintes pour les riverains ;

VU la décision du conseil communal du 28/10/2019 de prendre une option d'achat sur une salle de fête sise rue Provinciale 149 à Escanaffles cadastrée section A numéro 685 H P0000 pour une contenance de cinq ares soixante centiares (5a60ca) au prix de 165.000 € et sur un terrain sis au lieudit « Joncquois » cadastré section A numéro 686 E P0000 pour une contenance de six ares soixante centiares (6a60ca) au prix de 35.000 € ;

VU les conditions suspensives accompagnant cette option d'achat, à savoir :

- Obtention du crédit nécessaire,
- Obtention d'un subside d'InfraSports : indiquer le montant minimum de subside souhaité et prévoir un délai de 18 mois (au lieu de 12) pour l'obtention de ce subside,
- Obtention d'un permis d'environnement pour l'exploitation de la salle des fêtes ;

VU que les crédits nécessaires (soit 165.000,00 € + 35.000,00 € + 4.179,03 € de frais d'acquisition) sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 124/71260:20200014.2020 et seront financés par emprunt ;

CONSIDERANT que le subside minimum souhaité ne pourra être obtenu dans le délai imparti de 18 mois, que ce subside serait de toute façon dérisoire car il s'élèverait au maximum à 75% de la partie dite « bourloire » qui ne représente qu'une faible partie de la surface totale de la salle, et que les conditions d'octroi de subsides ont été modifiées, accordant dorénavant des subsides Infrasports prioritairement à des projets supracommunaux ;
CONSIDERANT que l'obtention d'un permis d'environnement pour l'exploitation de la salle des fêtes nécessite un permis d'environnement de classe 2, mais que nous ne disposons pas de la maîtrise technique en interne et qu'il conviendra donc d'inscrire des crédits au budget 2021 afin de mandater une société spécialisée pour effectuer les démarches administratives

CONSIDERANT par ailleurs que le contrôle de la conformité des installations électriques a été effectué le 27/12/2019 et a confirmé, par certificat valable jusqu'au 27/12/2024, que l'installation électrique est conforme ;

CONSIDERANT également que le contrôle des pompiers a été effectué le 27/02/2020 sans remarques

VU la convention contenant promesse de vente momentanée, conclue entre la commune de Celles et la SPRL Declercq engageant cette dernière, pendant une période de deux ans, à vendre, uniquement à la commune de Celles, le bien immeuble composé d'une salle de fête sise rue Provinciale 149 à Escanaffles cadastrée section A numéro 685 H P0000 pour une contenance de cinq ares soixante centiares (5a60ca), et d'un terrain sis au lieudit « Joncquois » cadastré section A numéro 686 E P0000 pour une contenance de six ares soixante centiares (6a60ca) ;

VU l'accord d'occupation à titre essentiellement précaire et provisoire de la salle « Concordia » et de son parking sis Rue Provinciale, 149 à 7760 Escanaffles conclue par la commune avec la SPRL Philippe DECLERCQ le 22/01/2020 avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU que la SPRL Philippe DECLERCQ dont le siège social est établi à 7711 Mouscron (Dottignies), Boulevard d'Herseaux, 85, ne souhaite pas dissocier la vente de la salle de fêtes dite « Salle Concordia » et la vente de la maison de commerce, tous deux situés Rue Provinciale, 149 à Escanaffles ;

CONSIDERANT que le CPAS de Celles a pour projet de lever l'option d'achat consentie dans la convention contenant promesse de vente momentanée conclue par le CPAS de Celles avec la SPRL Philippe Declercq pour le bien immeuble composé d'une maison de commerce sise rue Provinciale 149, d'une contenance de 5a, en vue d'y installer une épicerie et/ou un lavoir social ;

CONSIDERANT que la salle a prouvé toute son utilité dans le giron communal malgré la crise du COVID-19 ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors souhaitable de l'acquérir plus rapidement que prévu afin d'éviter de continuer à payer des loyers,

VU le code des droits d'enregistrement, notamment son article 161 2° ;

CONSIDERANT que cet achat se fera pour cause d'utilité publique (à savoir l'exploitation d'une salle de fêtes communale pouvant héberger les activités de plusieurs sociétés locales dont un club de jeu de bourles) ;

CONSIDERANT l'existence d'une servitude de jour et de vue ainsi que d'une servitude de passage perpétuelle et gratuite concédée sur la parcelle numéro 686 F achetée par le CPAS au profit de la parcelle numéro 685 H achetée par la commune ;

CONSIDERANT que l'acte sera passé en vidéo-conférence et qu'il convient dès lors d'autoriser les représentants de la commune mandatés pour la signature de l'acte authentique à déléguer leurs pouvoirs de signature à un collaborateur du notaire du vendeur ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'acheter le bien immeuble composé d'une** salle de fête sise rue Provinciale 149 à Escanaffles cadastrée section A numéro 685 H P0000 pour une contenance de cinq ares soixante centiares (5a60ca) au prix de 165.000 €, et un terrain sis au lieudit « Joncquois » cadastré section A numéro 686 E P0000 pour une contenance de six ares soixante centiares (6a60ca), au prix de 35.000 €, propriétés de la SPRL « Philippe Declercq » dont le siège social est établi Boulevard d'Herseaux, 85 à 7711 Mouscron (Dottignies) ;

Article 2 : de considérer que toutes les conditions suspensives imposées par décision du conseil communal du 28/10/2019 peuvent être levées ;

Article 3 : de considérer que cet achat revête une importance certaine pour le tissu associatif local et permettra de mieux satisfaire les nombreuses demandes d'occupation de nos salles communales ;

Article 4 : De considérer qu'il a lieu pour cause d'utilité publique et de demander dès lors l'application de l'article 161 2° du code des droits d'enregistrement ;

Article 5 : De mandater Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, et Monsieur Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général, à l'effet de représenter la Commune de Celles aux fins de signer l'acte authentique de vente et d'octroyer à ceux-ci la faculté de déléguer leur pouvoir de signature à un collaborateur de l'étude du notaire du vendeur pour le cas où l'acte serait passé par vidéo-conférence ;

Article 6 : De transmettre la présente délibération à l'étude du notaire DOGOT ainsi qu'à Madame la Directrice financière et au service finances pour suite voulue.

10. ENVIRONNEMENT – Démarche Zéro déchet – Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge de l'environnement.

Madame CHANTRY informe les membres du Conseil que le 30/10/2020, le Collège communal a marqué sa volonté de s'inscrire dans une démarche « Zéro déchet » et qu'il faut maintenant une délibération de Conseil communal adoptant expressément cette démarche.

Si la décision est prise, il faudra, pour le 31/03/2021, mettre en place une grille de décision qui sera suivie d'une demande de subsides et d'un plan d'actions.

Le subside s'élève à 0,30 € par habitant et par an pour des actions de prévention de base et peut être majoré de 0,50 € par habitant et par an pour les communes s'inscrivant dans une démarche « Zéro déchet », couvrant 60 % maximum des frais engagés, soit, à Celles, pour des dépenses estimées à 7.600 €, un subside possible de 4.560 €.

Elle demande au Conseil de ratifier la décision prise en urgence par le collège communal du 30 octobre 2020 décidant de poursuivre la démarche « Zéro déchet » dans la commune de Celles pour l'année 2021 et de signer la notification de démarche « Zéro déchet ».

En l'absence de remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du collège communal du 14 février 2020 déclarant l'intention de la commune de Celles de lancer une démarche « Zéro Déchet » durant l'année 2020 ;

Vu l'email du 27/10/2020 reçu de l'Intercommunale IPALLE relatif à un rappel de notification concernant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/2008 sur l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et l'Arrêté modificatif du 18/07/2019 sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions inhérentes à la démarche « Zéro Déchet » ;

Considérant que la notification de l'intérêt de la commune de Celles pour la démarche « Zéro déchet » pour l'année 2021 devait être envoyée pour le 30/10/2020 ;

Vu la délibération prise en urgence par le collège communal du 30 octobre 2020 décidant de mettre en place une démarche « Zéro déchet » dans la commune de Celles pour l'année 2021 et de signer la notification de démarche « Zéro déchet » ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la décision prise en urgence par le collège communal du 30 octobre 2020 décidant de poursuivre la démarche « Zéro déchet » dans la commune de Celles pour l'année 2021 et de signer la notification de démarche « Zéro déchet » ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à Madame Marie Windels, agent technique en environnement, pour suite utile.

11. CORRESPONDANCES

LE CONSEIL COMMUNAL

PREND ACTE de l'arrêté du 14/10/2020 du Ministre COLLIGNON approuvant la délibération du 07/09/2020 concernant une redevance sur la délivrance de rouleaux de 25 sacs poubelle.

12. LOGEMENT - SCRL « LES HEURES CLAIRES » - Constitution du Comité d'attribution – Représentant de la commune de Celles – Désignation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'un courrier reçu le 05/11/2020 de la société de logements sociaux « Les Heures Claires » nous demandant de participer à la constitution de son Comité d'attribution, avec la désignation, pour la commune de Celles, d'un membre MR selon la règle de la représentation proportionnelle.

Madame DURENNE propose la candidature de Madame Hélène DUBART, domiciliée rue Provinciale, 114 à 7760 CELLES, et qui n'exerce aucun mandat incompatible avec la qualité de membre d'un comité d'attribution.

Monsieur le Président précise qu'elle exerçait déjà cette fonction depuis 2006.

Monsieur WILLAERT reconnaît qu'elle y fait un excellent travail et lui souhaite bonne continuation.

Monsieur le Président demande au Conseil de prendre acte de cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que la Commune de Celles est affiliée auprès de la société de logement SCRL "Les Heures Claires", dont le siège est établi Porte des Bâisseurs, 20b à 7730 Estaimpuis ;

VU le Code Wallon du logement et de l'habitat durable et notamment l'article 148 ter ;

VU les statuts régissant la société de logement SCRL "Les Heures Claires" ;

ATTENDU que suite à l'installation du nouveau conseil communal du 3 décembre 2018, il convient de renouveler le Comité d'attribution de la société de logement « Les Heures Claires » ;

VU le courrier du 05/11/2020 reçu de la société de logement SCRL « Les Heures Claires » nous informant que son Conseil d'Administration instituera en sa séance du 24/11/2020 un comité d'attribution composé de 5 membres ;

ATTENDU que le Comité d'attribution est composé de cinq membres désignés selon la règle de la représentation proportionnelle fixée par l'article 148 § 1^{er}, soit 2 PS, 1 CDH et 2 MR ;

CONSIDERANT que la qualité de membre d'un comité d'attribution est incompatible avec les qualités de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil de l'action sociale, de membre du Parlement européen, des chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté ;

CONSIDERANT que pour la commune de CELLES, un représentant MR doit être désigné ;

VU la candidature de Madame Hélène DUBART qui occupe déjà ce poste depuis 2006 suite à sa candidature sur la liste MR pour les élections provinciales, le trouve intéressant et enrichissant sur le plan social et ne manque pas d'aider les habitants cellois à remplir leur dossier de candidature ou encore à les renvoyer vers les personnes compétentes pour une situation plus complexe ;

Sur la proposition des membres du groupe Cel'Avenir,

PREND ACTE

De la désignation de Mme Hélène DUBART, domiciliée rue Provinciale, 114 à 7760 CELLES, en qualité de représentante de la Commune de Celles au sein du Comité d'attribution de la société de logement SCRL "Les Heures Claires"

La présente délibération sera transmise à la société de logement SCRL "Les heures Claires", Porte des Bâisseurs, 20b à 7730 Estaimpuis, pour suite voulue.

13. Taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts pour les exercices 2020 à 2025 – Annulation exercice 2020 – Proposition – Décision

Monsieur le Président cède la parole à Messieurs LEJEUNE et WILLAERT qui ont demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur LEJEUNE précise que ce point est destiné à demander au Conseil communal de ne pas enrôler cette taxe annuelle sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour un montant de 87.500 €.

Il s'agit d'une mesure de relance économique, en lien direct avec la crise sanitaire, qui permettra de soutenir le pouvoir d'achat de chaque ménage de la commune en les dispensant de s'acquitter de cette taxe de 40 € par ménage.

Il lui semble que cette démarche est plus adéquate que celle adoptée par d'autres communes puisqu'il s'agit d'une mesure collective en faveur de l'ensemble de la population.

On sait que certains ménages ont vu leurs revenus diminuer de 800 € par mois et que nos indépendants ont dû fermer leur porte pendant plusieurs mois.

Les moyens de financement, précisés dans une circulaire du gouvernement wallon, sont soit un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire, soit un emprunt.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition et son financement.

Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances, précise que cette proposition dite « en faveur de l'ensemble de la population » est discriminatoire car 254 ménages sur 2326 ne paient pas 40, mais seulement 10 € parce qu'ils disposent d'une station d'épuration individuelle.

L'abrogation de la taxe n'aurait donc pas les mêmes conséquences positives pour tous.

Ce serait effectivement possible grâce à l'assouplissement des règles budgétaires décidé dans le contexte sanitaire actuel.

Il rappelle qu'en décembre 2016, lors de la présentation du budget 2017, le groupe Objectif Citoyen avait demandé une diminution de cette taxe en lieu et place de la diminution proposée des additionnels communaux sur l'impôt des personnes physiques, mais que cette proposition n'avait pas été retenue sous prétexte que cela faisait perdre un levier en cas d'augmentation de la taxe sur l'enlèvement des immondices.

Il soulève également qu'il y a eu 3 réunions de la commission Post-Covid et qu'à aucun moment, cette proposition n'a été avancée.

Il ajoute que l'avis de légalité de la Directrice financière qui est défavorable car les crédits de recettes sont inscrits au budget ordinaire 2020 et que, vu l'impact budgétaire de la non-application de la taxe, il serait indispensable de modifier le budget par voie de modification budgétaire, or, après le 15/11, seules les modifications budgétaires strictement indispensables au bon fonctionnement de la commune pourront encore être transmises, donc le délai est clairement trop court pour préparer et voter une nouvelle modification budgétaire avant le 15/11.

De plus, la circulaire budgétaire déconseille très fortement de voter de nouvelles modifications budgétaires alors que la 2^{ème} modification budgétaire n'a pas encore été approuvée par l'autorité de tutelle à l'heure actuelle.

Il précise que le Collège n'est pas négatif par rapport à la proposition, mais qu'il ne souhaite pas l'abroger pour l'année 2020.

Il ajoute d'ailleurs que le Collège a décidé, avant même la réception de ce point supplémentaire, de convoquer tous les membres du Conseil communal à une commission finances afin de faire le point sur les taxes perçues ou non perçues réellement, puisque la taxe de séjour est de nouveau contestée et qu'on parle ici également de 40 à 50.000 €.

Monsieur LEJEUNE précise que la commission COVID était plus orientée vers les commerçants que vers la population. Il ajoute que le non-enrôlement pour la seule année 2020 n'implique pas l'abrogation de la taxe.

Monsieur WILLAERT rappelle que cette taxe avait été instaurée à une époque où les finances communales peinaient à trouver l'équilibre mais estime que les finances communales permettraient désormais de le faire.

Monsieur DELESTRAIN rappelle qu'il faut tenir compte de l'avis de la Directrice financière.

Monsieur le Président ajoute qu'on ne taxe pas pour le plaisir de taxer, que toute taxe est une contribution pour des services apportés au sein de la commune et que cette taxe a sa raison d'être par rapport à l'environnement.

Il rappelle que le Conseil vient de voter entre 120 et 150.000 € d'aides sur le long terme et qu'il faudra bien les financer, également par le biais de la taxation.

Il est cependant d'avis qu'il faut se pencher sur toutes nos taxes, vérifier si elles atteignent bien l'objectif recherché, car il y a des bonnes et des mauvaises taxes, et qu'il faut viser une taxation plus juste et plus cohérente.

Monsieur HUVENNE approuve les propos de Monsieur le Président et précise que si rien ne rentre dans les caisses, on ne peut pas mener de projets et qu'il est facile de baisser une taxe, plus difficile de l'augmenter.

Monsieur EEMAN est également d'avis qu'une taxe doit être juste, sociale et non discriminatoire.

Monsieur LEJEUNE estime que les conclusions de la commission COVID apporteront un plus à partir de 2021, mais que rien n'a été prévu sur l'année 2020, ni pour les indépendants, ni pour les particuliers qui ont aussi vu une baisse de leurs revenus, qu'aucun signe n'a été donné à la population pour montrer le soutien de la commune.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 §4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu les articles 126 à 175 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020, et celle du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 sur la taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 du 11 juin 2020 (M.B. 22 juin 2020) visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise COVID-19 et d'autoriser des déficits budgétaires ;

Vu la circulaire du 29 juin 2020 relative à cet Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 du 11 juin 2020 (M.B. 22 juin 2020) ;

Considérant que ces mesures de relance seront financées par un emprunt extraordinaire (ou via le rapatriement de fonds de réserves extraordinaires dans l'exercice propre du service ordinaire comme s'il s'agissait de provisions) d'un montant de 85.700,00€, lequel sera rapatrié à l'exercice propre du service ordinaire

Considérant que la non-application pour l'exercice 2020 de la taxe communale annuelle sur l'évacuation et le traitement des eaux usées est choisie comme mesure spécifique de relance en lien direct avec la crise sanitaire COVID-19 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

12/11/2020

Vu l'avis défavorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 10/11/2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 13 voix « contre » et 3 voix « pour » :

Article unique : de rejeter la proposition de ne pas appliquer la taxe communale annuelle sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts pour l'exercice 2020.

Huis clos

/

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 22h30.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,